



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME «RESIDENCE DOUX SEJOUR» A ANZIN AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (2 pages)

Page 3

R32-2017-12-29-006 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD LES ORCHIDEES A CROIX, ROUBAIX, TOURCOING, LANNOY ET VILLENEUVE D'ASCQ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES (3 pages)

Page 6

R32-2017-12-29-008 - Décision tarifaire portant modification du forfait globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD HL Alsace à Crépy en Valois (3 pages)

Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-007

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC  
AUTONOME «RESIDENCE DOUX SEJOUR» A  
ANZIN AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VALENCIENNES**

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
«RESIDENCE DOUX SEJOUR» A ANZIN AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe en date 21 juillet 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD public autonome « Résidence Doux Séjour » à Anzin pour une capacité totale de 46 places d'hébergement permanent dont 18 places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'EHPAD public autonome résidence Doux Séjour à Anzin en date du 21 juin 2016 adoptant le principe du rattachement par voie de fusion au Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'extrait du relevé de décision n°2609-2017-01 du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 26 septembre 2017 approuvant la fusion de l'EHPAD public autonome résidence Doux Séjour à Anzin avec le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Vu le dossier transmis par le Centre Hospitalier de Valenciennes le 17 octobre 2017 visant au transfert d'autorisation de l'EHPAD public autonome résidence Doux Séjour à Anzin au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre d'une fusion-absorption des deux structures juridiques en une seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le projet de traité de fusion établi entre de l'EHPAD public autonome résidence Doux Séjour à Anzin et le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant que cette fusion-absorption des 2 entités implique le transfert de gestion de l'EHPAD résidence Doux Séjour à Anzin au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant que le projet a fait l'objet de rencontres et d'échanges entre les deux entités et les autorités compétentes afin de valider les conditions de la reprise de l'EHPAD résidence Doux Séjour à Anzin par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Doux Séjour à Anzin au profit du Centre Hospitalier de Valenciennes est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590782215  
N° FINESS de l'établissement : 590783254

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD résidence Doux Séjour à Anzin est de 46 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 18 places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Madame la directrice de l'EHPAD Résidence Doux Séjour d'Anzin - 2 rue de Roubaix- 59410 ANZIN
- Monsieur le directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes – Avenue Désandrouins – BP 479 – 59322 VALENCIENNES CEDEX.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire d'Anzin.
- Monsieur le maire de Valenciennes.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, **29 DEC. 2017**

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental  
du Nord

**Monique RICOMES**

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

**Evdlyne GUIGOU**

**Jean-René LECERF**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-006

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DES EHPAD LES ORCHIDEES A  
CROIX, ROUBAIX, TOURCOING, LANNOY ET  
VILLENEUVE D'ASCQ AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES**

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DES EHPAD LES ORCHIDEES A CROIX, LANNOY, ROUBAIX, TOURCOING, ET VILLENEUVE D'ASCQ (ANNAPPES) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Croix géré par l'Association Les Orchidées (Croix) d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Lannoy géré par l'Association Les Orchidées (Lannoy) d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Roubaix géré par l'Association Les Orchidées (Roubaix) d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent et labellisé PASA à hauteur de 14 places ;

Vu la décision conjointe en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Tourcoing géré par l'Association Les Orchidées (Tourcoing) d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

Vu la décision conjointe en date du 24 août 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Orchidées à Villeneuve d'Ascq géré par l'Association Les Orchidées (Villeneuve d'Ascq - Annappes) d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent et une place d'hébergement temporaire ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2017 de l'Association de Service aux Orchidées de Roubaix sollicitant le transfert des autorisations relatives aux 5 EHPAD Les Orchidées à Croix, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, et Villeneuve d'Ascq (Annappes) à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Association de Service aux Orchidées (ASO) à Roubaix en date du 17 mai 2017 approuvant la reprise de gestion des 5 EHPAD Les Orchidées à Croix, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, et Villeneuve d'Ascq (Annappes) ;

Vu les 5 procès-verbaux des délibérations des conseils d'administration des Associations Les Orchidées de Croix, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, et Villeneuve d'Ascq (Annappes) en date du 17 mai 2017 approuvant le principe du transfert des autorisations au profit de l'Association de Service aux Orchidées (ASO) ;

Vu les statuts de l'Association de Service aux Orchidées ;

Considérant que le transfert d'autorisation demandé s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation de moyens ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert des autorisations relatives aux 5 EHPAD Les Orchidées à Croix, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, et Villeneuve d'Ascq (Annappes) au profit de l'Association de Service aux Orchidées (ASO) est autorisé **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Ces 5 établissements seront répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59059853

N° FINESS des établissements :

**EHPAD Orchidées à Croix** : 590811329

80 places d'hébergement permanent.

**EHPAD Orchidées à Lannoy** : 590817375

80 places d'hébergement permanent.

**EHPAD Orchidées à Roubaix** : 590815882

80 places d'hébergement permanent.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

**EHPAD Orchidées à Tourcoing** : 590033957

80 places d'hébergement permanent.

**EHPAD Orchidées à Villeneuve d'Ascq** : 590007266

80 places d'hébergement permanent,

1 place d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** Les établissements ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de l'Association de Service aux Orchidées – 5 rue Barbieux – 59100 Roubaix

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Messieurs les Maires de Croix, Lannoy, Roubaix, Tourcoing, et Villeneuve d'Ascq

Fait en 2 exemplaires

A Lille le

29 DEC. 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Le Président du Conseil Départemental  
du Nord

**Monique RICOMES**

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

**Evelyne GUIGOU**

**Jean-René LEGERE**

Le Maire par délégation  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

**Evelyne SYLVAIN**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-29-008

Décision tarifaire portant modification du forfait globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD HL Alsace à Crépy en Valois

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD HL Alsace, à CREPY-EN-VALOIS**

**FINESS : 600 107 577**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD HL Alsace, sis 16 rue Saint Lazare à CREPY-EN-VALOIS et géré par l'HL Crépy en Valois ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 21 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD HL Alsace à CREPY-EN-VALOIS ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 6 décembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 939 397,09 € au titre de l'année 2017, dont 67 473,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 616,42 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement permanent  | 1 939 397,09            | 30,58                  |
| UHR                    | 0,00                    | 0,00                   |
| PASA                   | 0,00                    | 0,00                   |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00                   |
| Accueil de Jour, PFR   | 0,00                    | 0,00                   |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 485 172,09 €.

|                        | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement permanent  | 2 485 172,09            | 39,13                  |
| UHR                    | 0,00                    | 0,00                   |
| PASA                   | 0,00                    | 0,00                   |
| Hébergement temporaire | 0,00                    | 0,00                   |
| Accueil de Jour, PFR   | 0,00                    | 0,00                   |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 097,67 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL Crépy en Valois (FINESS n° 600 100 085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 29 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Anne QUEVERUE